

Less Expensive Alternative BOX Sàrl

1. Généralités

Conformément à l'article L 441-1 du code de commerce, ces Conditions Générales de Ventes (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et s'appliquent à toutes opérations de vente ou prestations de service réalisées par Less Expensive Alternative BOX (ci-après dénommé « le vendeur ») et deviennent opposables à toute autre personne physique ou morale qui passe commande (ci-après dénommé « le client »). Les présentes conditions générales de ventes s'adressent exclusivement à une clientèle professionnelle et sont valables pour toutes les opérations de vente ou prestations de service, qu'elles soient réalisées en ligne via l'e-configurateur, ou par tout autre moyen traditionnel (mail, ...). L'utilisation de l'e-configurateur et du site internet du vendeur est soumise à des Conditions Générales d'Utilisation spécifiques, disponibles sur le site internet du vendeur.

2. Prix de vente

2.1 Tous nos prix sont exprimés en euros et s'entendent nets et hors taxes, emballage compris (hors emballage spécial, type maritime), sur la base d'un traitement complet (du devis à la commande) via l'e-configurateur et pour un délai standard de 3 semaines, départ usine.

2.2 Le vendeur se réserve le droit de répercuter à tout moment, toute variation de coûts sur ses tarifs. Les devis établis précédemment ayant une validité de 3 mois ne seront cependant pas impactés.

3. Commande

3.1 Afin d'accéder à l'e-configurateur et préalablement à une première commande, le client doit obtenir une ouverture de compte auprès du vendeur afin d'obtenir son identifiant (user) et son mot de passe (password), lesquels lui seront strictement personnels. Le client s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers, au risque de supporter toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

3.2 Toute commande traitée par un autre moyen que l'e-configurateur sera majorée d'un coût administratif de 5% s'appliquant sur la valeur des produits ; ce coût administratif sera également facturé en cas de champs d'informations manquants (par exemple le n° de commande interne pour la validation de la facture chez le client). De plus, à toute commande d'un montant inférieur à 100 € nets hors taxes traitée hors e-configurateur, un forfait administratif de 15 € nets hors taxes sera appliqué.

3.3 Toute commande passée par un autre moyen que l'e-configurateur pourra être prise en considération, à condition qu'elle soit écrite et accompagnée d'un ordre établi sur papier à en-tête commercial du client. Le cas échéant, le vendeur accepte également une commande lorsque le client appose son cachet commercial et signe le devis. Cette commande signée par le client peut être transmise par courrier ou par mail.

3.4 Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion aux présentes conditions générales de vente quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents. Chacune de nos commandes fait l'objet d'un accusé de réception rappelant le numéro de commande et faisant apparaître clairement les quantités, désignations, prix et délai. Aucune annulation totale ou partielle de commande ne peut être acceptée sauf accord écrit de notre part.

3.5 Les boîtes aux lettres collectives ainsi que les boîtes aux lettres individuelles sont fabriquées à la commande et sur-mesure. Elles ne sont par conséquent ni reprises, ni échangées.

3.6 Frais de port

- commande inférieure ou égale à 700 € nets hors taxes : port à la charge du client
 - commande supérieure à 700 € nets hors taxes et inférieure à 1000 € nets hors taxes : port à la charge du client, avec tarif préférentiel -20% sur le transport
 - commande supérieure à 1000 € nets hors taxes et inférieure ou égale à 1300 € nets hors taxes : port à la charge du client, avec tarif préférentiel -35% sur le transport
 - commande supérieure à 1300 € nets hors taxes : port à la charge du client, avec tarif préférentiel -50% sur le transport.

Les frais de port comprennent une participation aux frais de préparation ainsi que les coûts d'expédition « au réel » qui dépendent de la zone géographique de livraison.

Dans le cas de conditions de livraisons particulières (centre-ville, rue étroite...), les surcoûts inhérents feront l'objet d'une facturation additionnelle.

Dans le cadre d'un report de date d'expédition d'une commande déjà lancée en production, un montant forfaitaire de 150 € nets hors taxes pour frais de logistique et de stockage sera facturé. Ce report ne pourra excéder un mois.

3.7 Dans le cadre d'un changement d'adresse de livraison après expédition de la marchandise, un surcoût forfaitaire de redirection de la marchandise sera facturé à hauteur de 150 € nets hors taxes.

4. Expéditions et délais

4.1 Le délai standard donné à titre indicatif est de 3 semaines, départ usine. S'il le souhaite, le client peut choisir un délai plus rapide à 2 semaines, départ usine, avec un surcoût de 5% ; ce surcoût s'entend sur le produit.

4.2 La prestation de transport est confiée à un tiers expert du transport. Ainsi, toutes nos marchandises sont confiées au transporteur qui assume toute la responsabilité en cas d'avarie ou de perte y compris le respect des délais de livraison. En fonction de la carte de transport, le transporteur, lors de la livraison, prendra rendez-vous directement avec le client.

4.3 En conséquence du paragraphe précédent, tous nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et le retard de livraison ne pourra être admis comme cause d'annulation de la commande ou d'application de pénalités et/ou quelconques autres indemnités.

4.4 Toutefois, à titre subsidiaire, s'il s'avère que notre responsabilité est engagée, toute forme de calcul se fera sur la base de jours ouvrés.

4.5 Une casse transport résultant de la prestation du transporteur, notre responsabilité est de fait dérogée ; toutefois pour la bonne gestion de ce sinistre, Less Expensive Alternative BOX exécutera la réparation du dommage et de ce fait fixera seul le nouveau délai d'expédition.

5. Transport et risque

5.1 Quel que soit le mode d'expédition et de facturation, il est expressément convenu que conformément aux articles L132-7 et L133-1 et suivant du Code du Commerce, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client ou du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et d'émettre ainsi des réserves précises et caractérisées auprès du transporteur en cas d'avarie, de perte, de casse... Aucune réclamation ne pourra être acceptée, si celle-ci n'est pas notifiée au chauffeur sur le bon de livraison et par courrier recommandé adressé directement au transporteur dans les 48 heures suivant la livraison. Une copie de ce courrier devra en tout état de cause nous être transmise afin de permettre un traitement efficace de l'éventuel sinistre.

5.2 Le destinataire doit contrôler les marchandises à l'arrivée, avant de les accepter. La vérification doit porter sur l'état, les quantités, les références des articles. Si aucune réclamation n'est reçue dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de facture, l'intégralité de la livraison sera réputée avoir été effectuée conformément à la facture et correcte à tous égards.

6. Garantie et données techniques

6.1 Nos boîtes aux lettres sont garanties 10 ans anticorrosion par perforation intérieure. Cette garantie est accordée sous réserve d'un entretien régulier des surfaces laquées identique à celui pratiqué sur les carrosseries automobiles, de la lubrification des serrures et charnières, et dans des conditions normales d'utilisation. Les entreprises fabriquant ou fournissant des boîtes aux lettres, quel que soit le type de celles-ci, ne sont pas assujetties aux obligations découlant des articles 1792 et suivants du Code Civil. Ainsi, les fabricants et fournisseurs de boîtes aux lettres ne sont pas tenus à une garantie décennale. Dans tous les cas, le champ d'application de notre garantie se limite aux biens.

6.2 Recommandations d'entretien

Le nettoyage des blocs de boîtes aux lettres à l'aide d'un chiffon doux avec de l'eau mélangée à un produit de nettoyage neutre s'impose, afin d'entretenir l'aspect des surfaces et de réduire le risque de corrosion. N'utilisez jamais de produits abrasifs ou de solvants. Pour les peintures métallisées, procédez à un test préalable. Les conditions d'entretien sont déterminées selon la zone géographique (bord de mer) et selon le mode de pose (intérieur, extérieur, extérieur sous abri). Afin de pouvoir profiter de notre garantie 10 ans, Less Expensive Alternative BOX conseille donc d'entretenir vos blocs de boîtes aux lettres comme suit :

Fréquence d'entretien	Pose intérieure	Pose extérieure	Pose extérieure sous abri
Départements en bord de mer	2x/an	6x/3an	8x/an
Autres départements	2x/an	4x/an	6x/an

6.3 Exclusion de la garantie

La garantie ne couvre pas les détériorations dues à des causes extérieures : griffures, rayures, chocs, attaques chimiques par produits corrosifs ou par défaut d'entretien. Elle est exclue en cas de pose non conforme aux mentions recommandées sur l'emballage ou sur la notice et en cas de modification du produit ou de rajout de pièce. Toutes nos boîtes aux lettres sont fournies avec une notice de pose et d'utilisation : le non-respect de ces documents entraîne une exclusion de la garantie. Toute modification ou désassemblage de nos produits sans notre accord écrit entraîne la perte de la garantie.

6.4 En cas d'application de la garantie, elle se limitera à la remise en l'état ou à la fourniture des produits remplaçant ceux reconnus défectueux, hors démontage et remontage ni autre dédommagement d'aucune sorte.

7. Force majeure et/ou circonstances externes

Est considéré comme cause de suspension du contrat et d'exonération de responsabilités, s'il intervient après conclusion du contrat et en empêche l'exécution, tout cas de force majeure, tel que ce terme est défini par l'article 1218 du Code Civil et interprété par la jurisprudence de la Cour de Cassation,

ainsi que notamment les événements et circonstances externes suivants : pandémie, crise sanitaire, urgence de santé publique, conflits de travail tels que grève, block-out, grève d'un sous-traitant, et toutes autres circonstances telles qu'incendie, accident, panne de machine, retard d'acheminement, manque de moyens de transport, manque général d'approvisionnement, les restrictions d'emploi d'énergie, embargo, mobilisation ou réquisition, décisions contraignantes prises par les autorités publiques. Dans un tel cas, le vendeur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les livraisons, nonobstant son droit au paiement des marchandises livrées. En tout état de cause, la responsabilité du vendeur ne sera en aucune manière engagée en cas de perte ou de dommage résultant directement de tels événements ou qui en seraient la conséquence. De même, aucun dommage et intérêt, ainsi que des pénalités pour dédit ou retard, ne pourront être exigés.

8. Loyauté et bonne foi

Le contrat se forme et s'exécute loyalement et de bonne foi. Il ne saurait être imposé au vendeur des dispositions édictées par le client, quelles qu'elles soient, qui n'auraient pas été expressément acceptées. Le nombre, le volume et la répartition des commandes, le taux de service, les délais de fabrication et de livraison doivent être fixés en conformité avec les usages professionnels et dans le respect des contraintes qui s'imposent au vendeur. D'éventuels retards de fabrication, d'exécution et de livraison qui tiendraient à des circonstances qui, sans qu'elles ne constituent un cas de force majeure ou de circonstance externe tel que visé à l'article 7 des présentes, mais qui s'avèreraient pour autant exceptionnelles, constitueraient un cas d'exonération de responsabilités du vendeur et ne pourraient donner lieu à aucune quelconque pénalité de ruptures et/ou retard.

9. Conditions de paiement habituelles

9.1 D'après la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, toutes nos factures sont payables à 60 jours nets maximum, à compter de la date d'émission de facture.

9.2 Paiement anticipé

En cas de paiement anticipé par rapport à l'échéance de la facture, il sera accordé un escompte de 0,30% par tranche de 30 jours calculé sur le montant de la facture au prorata temporis de l'anticipation. Dans le cas de la pratique d'un escompte, seule la taxe sur valeur ajoutée correspondant au montant effectivement payé ouvre droit à déduction.

9.3 Tout acquéreur renonce expressément à faire usage de la compensation telle que prévue à l'article 1347 du Code Civil.

9.4 Dans le cas où toute somme due par l'acquéreur au vendeur ne serait pas réglée strictement en conformité avec les dispositions du présent article 9, la totalité de l'encours de l'acquéreur auprès du vendeur viendra immédiatement à échéance exécutoire et le vendeur pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour recouvrer l'intégralité des sommes dues par l'acquéreur.

9.5 Un litige sur une livraison ne peut suspendre l'obligation du client de respecter le paiement aux échéances des autres factures et livraisons conformes.

9.6 Toute réclamation du client au titre d'une facture doit être formulée par écrit dans un délai maximum de 60 jours à compter de sa date d'émission. Au-delà de ce délai, la facture est réputée recevable et non contestée, par conséquent le client s'interdit de refuser de payer la facture à son échéance au motif de l'existence d'une contestation. Toute réclamation formulée dans les délais fera l'objet d'une analyse par Less Expensive Alternative BOX, et si elle est bien fondée, donnera lieu à un avoir, à hauteur de la somme reconnue par Less Expensive Alternative BOX.

10. Difficultés de paiement

Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard aux taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs aux montants de l'indemnité forfaitaire.

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au jour de leur paiement intégral conformément aux termes de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980. Dans le cas où la carence du débiteur nous obligerait à confier à notre service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées, en sus des intérêts précités, d'une indemnité fixée à 20% de leur montant. Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément à l'article 1231-5 du Code Civil.

11. Juridiction compétente

Tout litige quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu de notre siège social.

12. Clause de réserve de propriété

12.1 En vertu de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété, toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de la facture. Un escompte pour paiement anticipé est accordé au taux de 0,30 % par mois d'avance, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

12.2 Jusqu'à transmission du titre de propriété afférent aux marchandises au client, les marchandises devront être conservées à ses frais, risques et périls.

12.3 Jusqu'à transmission du titre de propriété afférent aux marchandises au client, celui-ci en aura la garde en qualité de dépositaire pour le compte du vendeur et le vendeur pourra reprendre possession des marchandises auprès de l'acquéreur et les revendre. A cette fin, le client s'engage à remettre les marchandises au vendeur sur première demande de celui-ci et à permettre au vendeur d'accéder à tout terrain ou bâtiment sur lequel ou dans lequel les marchandises sont entreposées aux fins d'en reprendre possession. Tous les frais de dépose et reprise sont à la charge du client. Le client reconnaît avoir pris connaissance de cette clause de propriété et s'engage à y souscrire sans restriction ni réserve.

13. Brevets et modèles déposés

Certains produits du vendeur font l'objet de brevets et/ou de marques déposées, d'autres, de formes de propriété industrielle, intellectuelle et/ou de droits d'auteurs. Pour des raisons pratiques, il n'est pas possible d'apposer sur chaque produit les numéros de brevet appropriés. Toute propriété industrielle et intellectuelle liée à des éléments inventifs, antérieure à une collaboration particulière, ne pourra être transférée à un tiers. Néanmoins, toute propriété industrielle et intellectuelle liée à des éléments inventifs, venant à naître de cette collaboration, fera l'objet d'une indemnisation à hauteur de la participation des parties. De cette collaboration particulière, les parties acceptent un engagement réciproque exclusif de la réalisation du contrat pour une durée minimale de 5 ans à compter de la première commande. Par la suite, en cas de réalisation totale du contrat par un tiers, le vendeur percevra des commissions. A défaut d'autorisation préalable et écrite du vendeur, le client ne peut en aucun cas reproduire, représenter, faire référence, ou utiliser, de quelque façon que ce soit, la propriété industrielle et intellectuelle liée à des éléments inventifs.

14. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties pourront être amenées à se communiquer des données personnelles. Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations respectives au regard de toutes les réglementations européennes et françaises en matière de données personnelles.

14.1 Collecte des données personnelles

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, les données suivantes peuvent être recueillies :

- Données d'identification (nom, prénom...)
- Coordonnées professionnelles (services, fonction, activité, lieu de travail, e-mail, numéro de téléphone...)

14.2 Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies ne seront utilisées qu'aux fins suivantes :

- Gestion des relations entre les parties
- Etablissement de documents administratifs à destination d'une des parties

14.3 Conservation des données

Les données sont conservées jusqu'à trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Certaines données peuvent être archivées à des fins de preuves légales jusqu'à dix ans pour les documents comptables et, le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.

14.4 Transmission des données personnelles

Les données personnelles recueillies pourront être communiquées dans la limite de leurs attributions à l'ensemble des services internes des entités du groupe. Les données peuvent être communiquées à une administration ou à une autorité judiciaire à leurs demandes pour satisfaire des obligations légales ou réglementaires.

14.5 Sécurité des données personnelles

Chacune des parties assure des mesures optimales de sécurité contre la perte, le mauvais usage et l'altération des informations qui lui sont confiées ou qu'elle collecte auprès de l'autre partie.

14.6 Droits & Délégué à la protection des données

Pour faire valoir vos droits (droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition...), contacter notre Délégué à la Protection des Données : dpo@leabox.fr

Chaque partie bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

15. Documentations numériques et papier

Nos catalogues numériques et papier ne sont pas contractuels et les caractéristiques techniques de nos produits ne sont données qu'à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de modifier nos fabrications sans préavis. Malgré le soin apporté au contrôle des divers supports, nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs. De même, les coloris indiqués en légende de photographies et dans le nuancier (versions numérique et papier) ne sont donnés qu'à titre d'équivalences approchantes.

16. Le droit applicable

Seul le droit français devra être considéré. La nationalité du client, le pays de livraison ne constituent en aucune manière une dérogation à l'application du droit français pour régir les rapports entre les deux parties.